

**DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ**

**Extrait individuel de la décision  
n°FOR-SO1-2025-07-03-A-00069577  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

**CENTRE FAHD DE FORMATION  
A l'attention du représentant légal  
28 Rue Mosaïque  
11100 NARBONNE**

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 05/05/2025 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CENTRE FAHD DE FORMATION, sis 28 Rue Mosaïque 11100 NARBONNE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-011-2124-07-03-20250983813** est délivrée à CENTRE FAHD DE FORMATION, sis 28 Rue Mosaïque, 11100 NARBONNE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 76110216011.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 99 ans, du 03/07/2025 au 03/07/2124, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Bordeaux, le 03/07/2025

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité  
et par délégation, le Délégué territorial

  
Fabian PAGES

*La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique [cnaps-rg@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-rg@interieur.gouv.fr) ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.*

CS 30017 – 33070 Bordeaux Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – [cnaps-dt-sud-ouest@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-sud-ouest@interieur.gouv.fr)

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps.interieur.gouv.fr](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr)